

Décision

Générale

colonial

Décision n° 76 accordant un secours de 3.000 francs à Mohamed Souedi pour entretien de ses petites-filles,

n° 76

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 janvier 1947

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date du numéro
31 janvier 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 198S juin 1884: Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié : Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargée d'examiner les demandes de secours, Vu l'avis exprimé par la commission d'attribution de secours temporaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Un secours de 3.000 francs au titre de l'année 1947 est accordé à Mohamed Souedi pour l'entretien de ses petites-filles: Amoun Ahmed et Omal Kahin, filles de l'ex-patron des douanes, Ahmed Souedi, décédé en mars 1946, Art. 2, — Cette somme est payable par trimestre, Elle sera imputée au budget local (exercice 1947 : chapitre 15, article 1er, paragraphe 3 : « Secours aux familles de fonctionnaires décédés »),

Le Gouverneur.P.H, SIRIEX.